



Rouen, le 29/04/2024

DPA - Bureau des parcours professionnels  
des personnels d'encadrement,  
d'inspection, de jeunesse et des sports

Affaire suivie par :  
**MAXIME DESTOOP**  
Chef de bureau  
Tél. : 02 32 08 92 65

**CHRISTINE GESLIN**  
Gestionnaire  
Tél. : 02 32 08 92 66  
Mél. [dpa-personnels-jeunesse-et-sports@ac-normandie.fr](mailto:dpa-personnels-jeunesse-et-sports@ac-normandie.fr)

Rectorat de la région académique  
Normandie  
25 rue de Fontenelle  
76037 ROUEN CEDEX 1

**ELODIE LAMART**  
Secrétaire générale d'académie adjointe  
Directrice des relations  
et des ressources humaines

à

**Destinataires *in fine***

## NOTE DE SERVICE

Objet : note de service relative au recrutement par voie de liste d'aptitude dans le corps des inspecteurs de la jeunesse et des sports – année 2024

Références. :

- décret n° 2004-697 du 12 juillet 2004 modifié portant statut particulier du corps des inspecteurs de la jeunesse et des sports
- lignes directrices de gestion ministérielles du 27 novembre 2023 relatives aux promotions et valorisation des parcours professionnels des personnels des ministères de l'Education nationale et de la Jeunesse, des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques

La présente note a pour objet d'apporter certaines précisions techniques et de calendrier concernant l'inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au corps des inspecteurs de la jeunesse et des sports (IJS), au titre de l'année 2024.

**Sous réserve des vacances de postes constatées, le nombre maximal de postes proposés pour le recrutement d'IJS par voie de liste d'aptitude est de 5 pour l'année 2024, au niveau national.**

### **I. Conditions d'inscription**

Les conditions d'inscription sur la liste d'aptitude rappelées dans les lignes directrices de gestion sont appréciées au 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Ces conditions sont les suivantes :

- Être fonctionnaire de l'Etat de catégorie A ;
- Justifier de dix ans de services publics en cette qualité, dont au moins trois ans au sein du ministère chargé de la jeunesse et des sports ou des établissements publics qui en dépendent.

### **II. Modalités de candidature**

Les agents souhaitant candidater doivent remplir le dossier annexé à la présente note (annexe 1), comprenant :

- Une notice de candidature,
- Un état des services
- Un descriptif des fonctions exercées par l'agent.



Les dossiers de candidature devront être envoyés aux supérieurs hiérarchiques afin qu'ils puissent vérifier la recevabilité des candidatures.

Je vous précise que les lauréats seront classés dans le premier grade du corps des IJS, quelle que soit leur carrière dans leur corps d'origine (le cas échéant, ils bénéficieront d'un maintien d'indice).

### **III. Formulation des avis et classement des candidatures**

Les chefs de service doivent porter un avis sur la candidature de leurs agents, suivi d'une appréciation motivée sur le candidat.

**Le tableau de classement des candidatures (annexe 2) devra être complété, par ordre préférentiel des candidatures à la liste d'aptitude pour celles ayant recueilli un avis favorable.**

**Les candidats non classés devront également figurer dans ce même tableau, à la suite, avec mention de l'avis défavorable motivé.**

L'ensemble des éléments devra être adressé par courriel à l'adresse [dpa-personnels-jeunesse-et-sport@ac-normandie.fr](mailto:dpa-personnels-jeunesse-et-sport@ac-normandie.fr) pour le 21 mai 2024.

Je vous saurai gré de porter cette note de service à la connaissance des personnels placés sous votre autorité.

Les services de gestion se tiennent à votre disposition pour vous apporter conseils et renseignements complémentaires si nécessaire.

Je vous remercie par avance de votre précieuse collaboration.

Signé

Elodie LAMART

*Destinataires :*

*Mesdames et messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime*

*Monsieur le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports*

*Mesdames et messieurs*

*-les présidents des universités*

*-le directeur de l'INSA de Rouen Normandie*

*-le directeur de l'ENSICAEN*

*-la directrice du CROUS*

*-le directeur du CNED*

*-le directeur du CANOPÉ*

*-les chefs des établissements publics locaux d'enseignement*

*-les directeurs des centres d'information et d'orientation*

*- le chef de division et les conseillers techniques des services académiques*